



Assemblée générale

Distr. générale
21 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 100 de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Khodadad **Seifi Pargou** (République islamique d'Iran)

I. Introduction

1. La question intitulée :

« Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

- a) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
- b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
- c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
- d) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
- e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
- f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. »

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale conformément aux résolutions [67/63](#), [67/64](#), [67/65](#), [67/66](#), [67/69](#) et [67/70](#) du 3 décembre 2012.



2. À sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2^e séance, le 4 octobre 2013, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 89 à 107. Du 7 au 11 et les 14 et 16 octobre, la Commission a tenu un débat général sur ces questions et eu un échange de vues avec la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement sur la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées à des sessions précédentes (voir [A/C.1/68/PV.3](#) à 9). La Commission a également consacré 12 séances (les 17 et 18, du 21 au 25 et du 28 au 30 octobre) à des débats thématiques et à des tables rondes avec de hauts fonctionnaires chargés des questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement (voir [A/C.1/68/PV.10](#) à 21). À ses 10^e à 25^e séances (les 17 et 18, du 21 au 25 et du 28 au 31 octobre et les 1^{er}, 4 et 5 novembre) des projets de résolution ont été présentés et examinés (voir [A/C.1/68/PV.10](#) à 25). La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 22^e à sa 25^e séance, le 31 octobre et les 1^{er}, 4 et 5 novembre (voir [A/C.1/68/PV.22](#) à 25).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » ([A/68/112](#));

b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » ([A/68/114](#));

c) Rapport du Secrétaire général intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine » ([A/68/134](#));

d) Rapport du Secrétaire général intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale » ([A/68/384](#)).

II. Examen de projets de résolution

A. Projet de résolution [A/C.1/68/L.16](#)

5. À la 25^e séance, le 5 novembre, le représentant de l'Indonésie a présenté un projet de résolution intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement » ([A/C.1/68/L.16](#)) au nom du Mouvement des pays non alignés. Par la suite, la Nouvelle-Zélande s'est portée coauteur du projet de résolution.

6. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution établi par le Secrétaire général.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/68/L.16](#) sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution I).

B. Projet de résolution [A/C.1/68/L.21](#)

8. À la 13^e séance, le 21 octobre, le représentant de l'Inde a présenté un projet de résolution intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » ([A/C.1/68/L.21](#)) au nom des pays suivants : Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bhoutan, Chili, Cuba, Égypte, Équateur, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Jordanie, Libye, Madagascar, Malaisie, Maurice, Myanmar, Népal, Nicaragua, Paraguay, République démocratique populaire lao, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago et Viet Nam. Par la suite, le Cambodge, El Salvador, l'Iran (République islamique d'), la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République démocratique du Congo, le Venezuela (République bolivarienne du) et la Zambie se sont portés coauteurs du projet de résolution.

9. À la 22^e séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/68/L.21](#) par 119 voix contre 49 et 9 abstentions (voir par. 22, projet de résolution II). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Se sont abstenus :

Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Japon, Ouzbékistan, République de Corée, Serbie

C. Projet de résolution [A/C.1/68/L.25](#)

10. À la 15^e séance, le 23 octobre, le représentant du Népal a présenté un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » ([A/C.1/68/L.25](#)) au nom des pays suivants : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Chine, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République de Corée, Sri Lanka, Timor-Leste, et Viet Nam. Par la suite, le Kirghizistan, les Maldives, Singapour et la Thaïlande se sont portés coauteurs du projet de résolution.

11. À la 23^e séance, le 1^{er} novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/68/L.25](#) sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution III).

D. Projet de résolution [A/C.1/68/L.33](#) et [Rev.1](#)

12. À la 15^e séance, le 23 octobre, le représentant du Pérou a présenté un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » ([A/C.1/68/L.33](#)).

13. À sa 25^e séance, le 5 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé ([A/C.1/68/L.33/Rev.1](#)), soumis par les représentants des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Barbade, Belize, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago et Uruguay. Par la suite, les Bahamas, la Bolivie (État plurinational de), Cuba, El Salvador, le Nicaragua et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont portés coauteurs du projet de résolution révisé.

14. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/68/L.33/Rev.1](#) sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution IV).

E. Projet de résolution [A/C.1/68/L.47](#)

15. À la 18^e séance, le 28 octobre, le représentant du Nigéria a présenté un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » ([A/C.1/68/L.47](#)) au nom du Groupe des États d'Afrique. Par la suite, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Suriname et Trinité-et-Tobago se sont portés coauteurs du projet de résolution.

16. À la 23^e séance, le 1^{er} novembre, le Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état présent des incidences financières du projet de résolution établi par le Secrétaire général.

17. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/68/L.47](#) sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution V).

F. Projet de résolution [A/C.1/68/L.53](#) et [Rev.1](#)

18. À la 21^e séance, le 30 octobre, le représentant du Rwanda a présenté un projet de résolution intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale » ([A/C.1/68/L.53/Rev.1](#)).

19. À la 25^e séance, le 5 novembre, le représentant du Rwanda a oralement révisé le projet de résolution [A/C.1/68/L.53/Rev.1](#), à l'effet d'ajouter à la fin du paragraphe 7 les mots :

« et prie le Secrétaire général de soutenir l'application des textes issus du Sommet, notamment par l'intermédiaire du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale ».

20. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution établi par le Secrétaire général.

21. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/68/L.53/Rev.1](#) sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution VI).

III. Recommandations de la Première Commission

22. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [60/83](#) du 8 décembre 2005, [61/90](#) du 6 décembre 2006, [62/50](#) du 5 décembre 2007, [63/76](#) du 2 décembre 2008, [64/58](#) du 2 décembre 2009, [65/78](#) du 8 décembre 2010, [66/53](#) du 2 décembre 2011 et [67/63](#) du 3 décembre 2012 concernant le fonctionnement et la revitalisation des trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement,

Rappelant également les rapports du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique¹, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique² et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes³,

Réaffirmant la décision qu'elle a prise en 1982, à sa douzième session extraordinaire, de lancer le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, dont le but est de diffuser des informations sur les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, de faire connaître et comprendre ces objectifs et d'obtenir l'adhésion du public,

Ayant à l'esprit ses résolutions [40/151 G](#) du 16 décembre 1985, [41/60 J](#) du 3 décembre 1986, [42/39 D](#) du 30 novembre 1987 et [44/117 F](#) du 15 décembre 1989, relatives aux centres régionaux pour la paix et le désarmement établis au Népal, au Pérou et au Togo,

Estimant que les changements survenus dans le monde ont ouvert de nouvelles perspectives et créé de nouveaux défis pour la poursuite du désarmement, et sachant que les centres régionaux pour la paix et le désarmement peuvent contribuer utilement à améliorer l'entente et la coopération entre les États d'une même région dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement,

Rappelant qu'au paragraphe 178 du Document final de la seizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Téhéran les 30 et 31 août 2012⁴, le Mouvement des pays non alignés a insisté sur l'importance des activités que l'Organisation des Nations Unies mène à l'échelon régional pour accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, activités que pourraient concrètement favoriser le fonctionnement et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement,

¹ [A/68/114](#).

² [A/68/112](#).

³ [A/68/134](#).

⁴ [A/67/506-S/2012/752](#), annexe I.

1. *Réaffirme* l'importance des activités que mène l'Organisation des Nations Unies au niveau régional pour faire progresser le désarmement et accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, activités que pourraient concrètement favoriser le fonctionnement et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement;

2. *Réaffirme également* que, dans l'optique de résultats concrets, il est utile que les trois centres régionaux exécutent des programmes d'information et d'éducation visant à promouvoir la paix et la sécurité régionales et à modifier les attitudes fondamentales à l'égard de la paix, de la sécurité et du désarmement, afin de favoriser la réalisation des buts et principes des Nations Unies;

3. *Engage* les États Membres de chaque région qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires aux centres régionaux situés dans leur région afin qu'ils puissent mener davantage d'activités et d'initiatives;

4. *Souligne* l'importance des activités que mène le Service du désarmement régional du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir aux centres régionaux, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui dont ils ont besoin pour exécuter leurs programmes d'activité;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

Projet de résolution II Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Convaincue que l'emploi d'armes nucléaires est la menace la plus grave qui pèse sur la survie de l'humanité,

Ayant à l'esprit l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 8 juillet 1996, sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires¹,

Convaincue qu'un accord multilatéral, universel et contraignant interdisant l'emploi ou la menace d'armes nucléaires contribuerait à éliminer la menace nucléaire et à créer le climat voulu pour des négociations qui conduiraient, à terme, à l'élimination des armes nucléaires, renforçant ainsi la paix et la sécurité internationales,

Consciente que certaines mesures que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont prises pour réduire leurs arsenaux nucléaires et améliorer le climat international peuvent contribuer à l'élimination complète des armes nucléaires, qui constitue l'objectif à atteindre,

Rappelant que, au paragraphe 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire², il est indiqué que tous les États devraient participer activement aux efforts visant à instaurer des conditions dans les relations internationales entre États qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires,

Réaffirmant que tout emploi d'armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, comme elle l'a déclaré dans ses résolutions [1653 \(XVI\)](#) du 24 novembre 1961, [33/71 B](#) du 14 décembre 1978, [34/83 G](#) du 11 décembre 1979, [35/152 D](#) du 12 décembre 1980 et [36/92 I](#) du 9 décembre 1981,

Résolue à parvenir à une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes nucléaires et conduisant, à terme, à leur destruction,

Soulignant qu'une convention internationale sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires constituerait une étape importante d'un programme échelonné vers l'élimination complète des armes nucléaires, selon un calendrier déterminé,

Notant avec regret que la Conférence du désarmement n'a pu engager de négociations sur la question lors de sa session de 2013 comme elle lui avait demandé de le faire dans sa résolution [67/64](#) en date du 3 décembre 2012,

1. *Demande de nouveau* à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir;

¹ [A/51/218](#), annexe.

² Résolution [S-10/2](#).

2. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations.

Projet de résolution III

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [42/39 D](#) du 30 novembre 1987, par laquelle elle a créé le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, et sa résolution [44/117 F](#) du 15 décembre 1989, par laquelle elle a décidé que le Centre s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou et qui a pour mandat d'aider, par un appui fonctionnel, les États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique qui en font la demande à mettre en œuvre les projets et activités arrêtés d'un commun accord en vue de mener une action de paix et de désarmement, par une utilisation judicieuse des ressources disponibles,

Se félicitant que le Centre opère effectivement à partir de Katmandou, conformément à sa résolution [62/52](#) du 5 décembre 2007,

Rappelant que le Centre a pour mandat d'aider les États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique qui en font la demande, par un appui fonctionnel, à mettre en œuvre les projets et activités arrêtés d'un commun accord en vue de mener une action de paix et de désarmement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ et sachant gré au Centre de l'important travail de promotion des mesures de confiance qu'il accomplit en organisant des réunions, conférences et ateliers dans la région, notamment la onzième Conférence Organisation des Nations Unies-République de Corée sur les questions de désarmement et de non-prolifération, qui s'est tenue les 3 et 4 décembre 2012 à Cheju (République de Corée), l'atelier de renforcement des capacités nationales de mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenu du 11 au 13 décembre 2012 à Bangkok, la réunion régionale visant à faciliter la concertation sur le Traité sur le commerce des armes en Asie, qui s'est tenue les 26 et 27 février 2013 à Kuala Lumpur, et la vingt-quatrième Conférence des Nations Unies sur les questions de désarmement consacrée au thème « Bâtir un avenir sûr et pacifique : problèmes urgents et solutions potentielles », qui s'est tenue du 30 janvier au 1^{er} février 2013 à Shizuoka (Japon),

Exprimant sa reconnaissance au Népal de s'être acquitté en temps voulu des engagements financiers qu'il avait pris pour faciliter le fonctionnement effectif du Centre,

1. *Se félicite* des activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique durant l'année écoulée, et invite tous les États de la région à continuer d'appuyer les activités du Centre, notamment en poursuivant, dans la mesure du possible, leur participation auxdites activités, et en proposant des thèmes à intégrer dans son programme d'activité afin de contribuer à la mise en œuvre des mesures en faveur de la paix et du désarmement;

¹ [A/68/112](#).

2. *Remercie* le Gouvernement népalais de sa coopération et de son appui financier, qui ont permis au Centre d'opérer à partir de Katmandou;

3. *Sait gré* au Secrétaire général et au Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat d'avoir fourni l'appui nécessaire au bon déroulement des activités du Centre à partir de Katmandou et à son fonctionnement efficace;

4. *Engage* les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires, qui sont les seules ressources du Centre, pour renforcer son programme d'activité et en faciliter l'exécution;

5. *Assure de nouveau* le Centre de son soutien énergique dans la promotion des activités que mène l'Organisation des Nations Unies à l'échelon régional pour renforcer la paix, la stabilité et la sécurité de ses États Membres;

6. *Souligne* l'importance que revêt le processus de Katmandou dans le développement des concertations régionales sur la sécurité et le désarmement;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

Projet de résolution IV

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [41/60 J](#) du 3 décembre 1986, [42/39 K](#) du 30 novembre 1987 et [43/76 H](#) du 7 décembre 1988, relatives au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a son siège à Lima,

Rappelant également sa résolution [67/66](#) du 3 décembre 2012 et toutes ses résolutions antérieures intitulées « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes »,

Constatant que le Centre a continué de fournir un appui technique aux fins de la mise en œuvre d'initiatives régionales et sous-régionales et renforcé sa contribution à la coordination des activités que mène l'Organisation des Nations Unies pour favoriser la paix et le désarmement et promouvoir le développement économique et social,

Réaffirmant que le Centre a pour mandat de fournir aux États Membres de la région, sur demande, un appui technique devant les aider à mettre en œuvre des initiatives et activités propres à favoriser la paix et le désarmement et à promouvoir le développement économique et social,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ et remerciant le Centre d'avoir apporté une assistance considérable à plusieurs pays de la région qui en avaient fait la demande, y compris au moyen de programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, ainsi que d'activités de sensibilisation, pour les aider à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, des munitions et des explosifs, d'avoir élaboré des plans visant à réduire et à prévenir la violence armée grâce à la maîtrise des armements, d'avoir favorisé la mise en œuvre d'accords et de traités se rapportant à cette question, et d'avoir pris des initiatives de renforcement des capacités des forces de l'ordre pour aider celles-ci à combattre le commerce illicite des armes à feu,

Se félicitant du soutien que le Centre a apporté aux États Membres pour les aider à appliquer des instruments relatifs au désarmement et à la non-prolifération,

Soulignant que le Centre doit développer et renforcer ses activités et programmes de manière globale et équilibrée, dans le respect de son mandat et compte tenu des demandes d'assistance émanant des États Membres,

Se félicitant que le Centre continue d'apporter son soutien aux États Membres pour les aider à appliquer le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects²,

Se félicitant également que le Centre ait aidé certains États qui en avaient fait la demande à gérer et sécuriser les stocks d'armes nationaux et à recenser et détruire

¹ [A/68/134](#).

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15)*, chap. IV, par. 24.

les armes et munitions excédentaires, obsolètes ou saisies, sur les indications des autorités nationales compétentes,

Se félicitant en outre que le Centre continue de mener des activités favorisant la représentation équitable des femmes dans tous les processus de décision concernant les questions relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, comme elle l'a préconisé dans ses résolutions 65/69 du 8 décembre 2010 et 67/48 du 3 décembre 2012,

Rappelant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement³, mentionné dans sa résolution 59/78 du 3 décembre 2004, qui présente le plus grand intérêt du point de vue du rôle que joue le Centre en vue de promouvoir cette question dans la région dans le cadre de son mandat, qui consiste à favoriser le développement économique et social dans le contexte de la paix et du désarmement,

Notant que la sécurité, le désarmement et le développement ont toujours été considérés comme des questions importantes en Amérique latine et dans les Caraïbes, première région habitée déclarée zone exempte d'armes nucléaires,

Soulignant qu'il importe que le Centre continue de concourir au renforcement de la zone exempte d'armes nucléaires créée par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)⁴ et poursuive ses activités d'éducation en matière de paix et de désarmement,

Sachant que le Centre joue un rôle important dans la promotion des mesures de confiance, de la maîtrise et de la limitation des armements, du désarmement et du développement au niveau régional,

Sachant également l'importance que l'information, la recherche, l'éducation et la formation concernant la paix, le désarmement et le développement revêtent pour la compréhension et la coopération entre États,

1. *Réaffirme son ferme attachement* au rôle que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes joue dans la promotion des activités que mène l'Organisation des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional en vue de renforcer la paix, le désarmement, la stabilité, la sécurité et le développement dans les États qu'il dessert;

2. *Se félicite* des activités que le Centre a menées durant l'année écoulée et invite le Centre à continuer de prendre en considération les propositions que lui soumettront les pays de la région aux fins de l'exécution de son mandat dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement, et de la promotion, entre autres, du désarmement nucléaire, des activités visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, des munitions et des explosifs, des mesures de confiance, de la maîtrise et la limitation des armements, de la transparence, et de la réduction et de la prévention de la violence armée aux niveaux régional et sous-régional;

3. *Se félicite également* du soutien politique apporté par les États Membres, ainsi que des contributions financières versées par les États Membres, les

³ Voir A/59/119.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068.

organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales aux fins du renforcement du Centre et de son programme d'activités, ainsi que de l'exécution de ces activités, et engage les États, organisations et fondations à continuer de verser des contributions volontaires et à en accroître le montant;

4. *Invite* tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre, en participant à l'élaboration de son programme d'activités et en utilisant plus et mieux les moyens dont il dispose pour aider à résoudre les difficultés que la communauté internationale éprouve actuellement, en vue d'atteindre les objectifs de paix, de désarmement et de développement énoncés dans la Charte des Nations Unies;

5. *Considère* que le Centre joue un rôle important dans la promotion et le renforcement des initiatives que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont prises aux niveaux régional et sous-régional en ce qui concerne les armes de destruction massive, nucléaires en particulier, les armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, et le rapport entre désarmement et développement, dans la promotion de la participation des femmes dans ce domaine, ainsi que dans la consolidation des mesures de confiance adoptées volontairement par les pays de la région;

6. *Engage* le Centre à développer encore, dans tous les pays de la région, les activités qu'il mène dans les domaines importants de la paix, du désarmement et du développement, et à appuyer les États Membres de la région, à leur demande, et conformément à son mandat, dans le cadre de la mise en œuvre, au niveau national, des instruments pertinents, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects², et le Traité sur le commerce des armes⁵;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, de l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

⁵ Voir résolution [67/234 B](#).

Projet de résolution V Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies selon lesquelles l'une des fonctions de l'Assemblée générale consiste à étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la limitation des armements,

Rappelant ses résolutions [40/151 G](#) du 16 décembre 1985, [41/60 D](#) du 3 décembre 1986, [42/39 J](#) du 30 novembre 1987 et [43/76 D](#) du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, ainsi que ses résolutions [46/36 F](#) du 6 décembre 1991 et [47/52 G](#) du 9 décembre 1992 sur le désarmement régional, y compris les mesures de confiance,

Rappelant également ses résolutions ultérieures sur le Centre régional, dont la dernière en date est la résolution [67/69](#) du 3 décembre 2012,

Rappelant en outre sa résolution [67/48](#) du 3 décembre 2012, par laquelle elle a reconnu le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements,

Réaffirmant le rôle du Centre pour ce qui est de promouvoir le désarmement, la paix et la sécurité au niveau régional,

Se félicitant du renforcement continu de la coopération entre le Centre, l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines, en particulier leurs institutions œuvrant dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité, ainsi qu'entre le Centre et les organismes et programmes compétents de l'Organisation des Nations Unies opérant en Afrique, et tenant compte du communiqué adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa 200^e réunion, tenue à Addis-Abeba le 21 août 2009,

Rappelant la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine lors de sa huitième session ordinaire, tenue à Khartoum du 16 au 21 janvier 2006¹, par laquelle il a invité les États membres à faire des contributions volontaires au Centre en vue de l'aider à poursuivre ses activités,

Rappelant également l'appel lancé par le Secrétaire général pour que les États Membres continuent d'apporter au Centre un appui financier et en nature, afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de sa mission et de répondre plus efficacement aux demandes d'assistance présentées par les États d'Afrique,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²;
2. *Se félicite* que les activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique s'étendent à l'ensemble du continent, eu égard à l'évolution des besoins des États Membres d'Afrique et aux nouveaux problèmes

¹ [A/60/693](#), annexe II, décision [EX.CL/Dec.263 \(VIII\)](#).

² [A/68/114](#).

rencontrés par la région dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité, y compris de la sécurité maritime;

3. *Se félicite également* que le Centre ait fourni à la Commission de l'Union africaine, aux organisations sous-régionales et aux États Membres d'Afrique des services de renforcement des capacités, des programmes d'assistance technique et des services consultatifs sur le contrôle des armes légères et de petit calibre, y compris la gestion et la destruction des stocks d'armes, sur les négociations relatives au Traité sur le commerce des armes³ et sur les armes de destruction massive, comme il est précisé dans le rapport du Secrétaire général;

4. *Se félicite en outre* de la contribution du Centre au désarmement, à la paix et à la sécurité sur le continent, en particulier de l'aide qu'il a apportée, d'une part, à la Commission de l'Union africaine dans l'élaboration de la Stratégie de l'Union africaine sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre, et du Plan d'action pour la mise en œuvre de cette Stratégie, ainsi que dans l'établissement de la position commune de l'Union africaine sur un Traité sur le commerce des armes et, d'autre part, à la Commission africaine de l'énergie nucléaire dans la mise en œuvre du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)⁴;

5. *Se félicite* des efforts accomplis par le Centre pour promouvoir le rôle et la représentation des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements;

6. *Note avec satisfaction* les résultats concrets obtenus par le Centre et l'utilité de l'aide qu'il a fournie aux États d'Afrique centrale pour élaborer et appliquer la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)⁵, aux États d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest concernant la formulation de leurs positions communes respectives sur le Traité sur le commerce des armes, aux États d'Afrique de l'Ouest sur l'application de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes et leurs projets de réforme du secteur de la sécurité, et aux États d'Afrique de l'Est sur les programmes de contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre, ainsi que le soutien important fourni par le Centre au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;

7. *Sait gré* au Centre de l'appui et l'assistance qu'il a fournis aux États d'Afrique pour préparer la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, notamment en organisant des séminaires et des conférences à l'échelon sous-régional et régional, et prie le Centre de fournir aux États Membres de la région qui le demandent un appui technique pour la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes;

8. *Exhorte* tous les États, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions

³ Voir résolution 67/234 B.

⁴ A/50/426, annexe.

⁵ Voir A/65/517-S/2010/534, annexe.

volontaires afin de permettre au Centre de mener ses programmes et ses activités et de répondre aux besoins des États d'Afrique;

9. *Exhorte* les États membres de l'Union africaine, en particulier, à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, conformément à la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine à Khartoum en janvier 2006¹;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faciliter une étroite coopération entre le Centre et l'Union africaine, en particulier dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité;

11. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre l'appui dont il a besoin pour renforcer son action et ses résultats;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

Projet de résolution VI
Mesures de confiance à l'échelon régional : activités
du Comité consultatif permanent chargé des questions
de sécurité en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier sa résolution [67/70](#) du 3 décembre 2012,

Rappelant également les principes directeurs en vue d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

Tenant compte de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région de l'Afrique centrale,

Réaffirmant que le Comité a pour rôle de mener en Afrique centrale des activités de reconstruction et de consolidation de la confiance entre ses États membres, y compris par des mesures de confiance et de limitation des armements, et se félicitant de la célébration du vingtième anniversaire du Comité le 7 décembre 2012 à Brazzaville, sous la direction du Président du Congo,

Rappelant la Déclaration de Sao Tomé sur une position commune de l'Afrique centrale relative au Traité sur le commerce des armes, adoptée par les États membres du Comité le 16 mars 2011, à leur trente-deuxième réunion ministérielle, tenue à Sao Tomé du 12 au 16 mars 2011¹,

Prenant note des résultats de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, tenue à New York du 2 au 27 juillet 2012, et prenant note également de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue à New York du 27 août au 7 septembre 2012,

Convaincue que les ressources libérées par le désarmement, y compris le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement pour le bénéfice de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

Saluant la déclaration sur une feuille de route pour la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes en Afrique centrale, adoptée par les États membres du Comité consultatif permanent le 8 décembre 2011, à leur trente-troisième réunion ministérielle tenue à Bangui du 5 au 9 décembre 2011², et les progrès accomplis en vue de sa mise en œuvre,

Considérant que la mise en œuvre de cette feuille de route devrait être conforme aux obligations juridiques et administratives pertinentes, énoncées dans

¹ Voir [A/66/72-S/2011/225](#), annexe.

² [A/67/72-S/2012/159](#), annexe, pièce jointe I.

les résolutions [1373 \(2001\)](#) du 28 septembre 2001, [1624 \(2005\)](#) du 14 septembre 2005 et [1963 \(2010\)](#) du 20 décembre 2010 du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies³,

Notant l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises sur l'initiative et avec la participation de tous les États concernés qui tiennent compte des caractéristiques propres à chaque région, étant donné que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,

Convaincue que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle, aussi bien à l'intérieur des États qu'entre eux,

Rappelant la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale⁴, la Déclaration de Bata pour la promotion de la démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale⁵ et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale⁶,

Ayant à l'esprit les résolutions [1196 \(1998\)](#) et [1197 \(1998\)](#) adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998, à l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁷,

Se félicitant de la conclusion heureuse du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, qui s'est tenu les 24 et 25 juin 2013 à Yaoundé,

Se félicitant également des résultats de la réunion de haut niveau sur le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages, tenue le 26 septembre 2013, sous la direction de l'Allemagne et du Gabon, en marge du débat général de sa soixante-huitième session⁸,

Soulignant la nécessité de renforcer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique, et prenant note à cet égard des initiatives concrètes de prévention des conflits auxquelles contribue le Département des affaires politiques du Secrétariat,

Se félicitant de la coopération étroite instaurée entre le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, ainsi que de la signature, le 3 mai 2012, d'un accord-cadre de coopération entre les deux entités,

Sachant que le Comité fait de plus en plus porter ses efforts sur les questions de sécurité humaine, telles que la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui constituent une dimension importante de la paix, de la stabilité et de la prévention des conflits à l'échelon sous-régional,

Se déclarant préoccupée par la situation en République centrafricaine et saluant les efforts de l'Union africaine et de la Communauté économique des États

³ Résolution [60/288](#).

⁴ [A/50/474](#), annexe I.

⁵ [A/53/258-S/1998/763](#), annexe II, appendice I.

⁶ [A/53/868-S/1999/303](#), annexe II.

⁷ [A/52/871-S/1998/318](#).

⁸ [A/68/553](#), annexe.

de l'Afrique centrale, l'adoption, le 23 août 2013, de la Déclaration de Kigali⁹ par les États membres du Comité à leur trente-sixième réunion ministérielle, tenue à Kigali du 20 au 23 août 2013, et celle, le 10 octobre 2013, de la résolution [2121 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité,

Se déclarant préoccupée également par les répercussions croissantes sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique centrale de la criminalité transfrontière, en particulier les activités de groupes armés tels que l'Armée de résistance du Seigneur, et les actes de piraterie commis dans le golfe de Guinée,

Considérant qu'il faut d'urgence empêcher les mouvements éventuels d'armes illicites, de mercenaires et de combattants employés dans des conflits au Sahel et dans les pays voisins de la sous-région centrafricaine,

1. *Réaffirme son soutien* aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance prises aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de favoriser la paix, la stabilité et le développement durables dans la sous-région;

2. *Réaffirme* l'importance des programmes de désarmement et de limitation des armements en Afrique centrale, qui sont mis en œuvre par les États de la sous-région avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et d'autres partenaires internationaux;

3. *Salue* les mesures prises par les États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale pour faciliter l'entrée en vigueur rapide de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)¹⁰, et encourage les États membres du Comité et autres États intéressés à soutenir financièrement la mise en œuvre de la Convention;

4. *Engage* les États membres du Comité à mettre en œuvre la déclaration sur une feuille de route pour la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes en Afrique centrale², et prie le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste et la communauté internationale d'appuyer ces mesures;

5. *Engage également* les États membres du Comité à exécuter les programmes d'activité adoptés à leurs réunions ministérielles;

6. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle appuie les efforts entrepris par les États concernés aux fins de la mise en œuvre de leurs programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion;

7. *Se félicite* de l'adoption, au Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, tenu à Yaoundé les 24 et 25 juin 2013, du Code de conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre, qui énonce la stratégie

⁹ [A/68/384](#), annexe.

¹⁰ Voir [A/65/517-S/2010/534](#), annexe.

régionale de sécurité maritime et ouvre la voie à un instrument juridiquement contraignant, ainsi que de la décision d'établir au Cameroun un centre interrégional de coordination de la mise en œuvre de la stratégie régionale, et prie le Secrétaire général de soutenir l'application des textes issus du Sommet, notamment par l'intermédiaire du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale;

8. *Se déclare préoccupée* par les effets préjudiciables qu'ont le braconnage et le trafic illégal d'espèces sauvages sur l'écosystème, le développement humain et la sécurité régionale, et décide de prendre des dispositions pour mettre en place une stratégie régionale visant à lutter contre ce phénomène;

9. *Appuie pleinement* l'action menée par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies en République centrafricaine, et demande à la communauté internationale de la soutenir;

10. *Engage* les États membres du Comité à poursuivre l'examen des initiatives concrètes de prévention des conflits et sollicite à cet égard l'assistance du Secrétaire général;

11. *Prie* le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, en collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, d'appuyer les efforts déployés par les États membres du Comité, en particulier au regard du Plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa, adopté le 19 novembre 2010 lors de la trente et unième réunion ministérielle du Comité tenue à Brazzaville du 15 au 19 novembre 2010¹¹;

12. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de continuer d'aider les pays d'Afrique centrale à faire face aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées se trouvant sur leur territoire;

13. *Prie* le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale;

14. *Rappelle* aux États membres du Comité les engagements qu'ils ont pris lors de l'adoption, le 8 mai 2009, de la Déclaration relative au fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (Déclaration de Libreville)¹², et invite les États membres du Comité qui ne l'ont pas encore fait à contribuer au Fonds;

15. *Prie instamment* les autres États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de soutenir efficacement les activités du Comité en versant des contributions volontaires au Fonds;

16. *Prie instamment* les États membres du Comité de renforcer la composante femmes dans les différentes réunions du Comité ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale, conformément à la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000;

17. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le soutien qu'il a apporté au Comité, salue le rôle joué par le Bureau régional des Nations Unies pour

¹¹ Voir [A/65/717-S/2011/53](#), annexe.

¹² Voir [A/64/85-S/2009/288](#), annexe.

l'Afrique centrale depuis son ouverture et encourage vivement les États membres du Comité et les partenaires internationaux à appuyer ses travaux;

18. *Sait gré* au Comité des efforts qu'il déploie pour faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité transfrontalière en Afrique centrale, notamment les activités de l'Armée de résistance du Seigneur, et les actes de piraterie et vols à main armée commis en mer dans le golfe de Guinée, ainsi que les retombées de la situation en Libye et la crise au Mali, et se félicite du rôle joué dans la coordination de ces efforts par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale en étroite collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Union africaine et tous les partenaires régionaux et internationaux concernés;

19. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le soutien qu'il a apporté à la revitalisation des activités du Comité, et le prie de continuer à fournir l'assistance nécessaire au succès de ses réunions ordinaires semestrielles;

20. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».